

PREFET DES YVELINES

GESTION D'UNE POLLUTION ATMOSPHERIQUE		MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS ET MESURES DE LUTTE CONTRE LES PICS DE POLLUTION ATMOSPHERIQUES	
MESSAGE RELATIF AU NIVEAU D'INFORMATION ET DE RECOMMANDATIONS			
Date : 15 septembre 2014 Heure : 8h00			
DESTINATAIRES		EXPEDITEUR	
<p><u>pour action</u></p> <p>DD SIS DT-ARS SAMU DDSP Gendarmerie DMD CRS DSDEN DDT DDCS Conseil général Union Maires 262 communes Sous-préfets Préf 78 : Perm Cabinet Presse et Com</p>	<p><u>pour information</u></p> <p>MININT : COGIC PP : COZ PRIF</p>	<p style="text-align: center;">CABINET SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET PROTECTION CIVILE</p> <p style="text-align: center;">Préfecture des Yvelines 1, rue Jean Houdon - 78010 VERSAILLES</p> <hr/> <p>Téléphone : 01 39 49 78 00 (standard)</p> <p>Télécopie : 01 39 49 79 83 (SIDPC)</p> <p>E-mail : defense-protection-civile@yvelines.gouv.fr</p>	

Objet : Mise en œuvre des actions et mesures de lutte contre les pics de pollution atmosphériques

Référence : Arrêté inter-préfectoral NR2014-00573 du 7 juillet 2014 relatif à la procédure d'information et d'alerte du public en cas de pointe de pollution atmosphérique en région Ile de France.

Selon les données transmises par AIRPARIF, le seuil de pollution atmosphérique aux particules (PM 10) entraînant la mise en place de la procédure d'information et de recommandation du public est susceptible d'être atteint aujourd'hui 15/09/2014

En conséquence, les mesures précisées dans l'arrêté référencé et rappelées ci-après sont applicables aujourd'hui.

1. Recommandations sanitaires destinées aux catégories de la population particulièrement sensibles à une exposition de courte durée :

- Privilégier les activités calmes et éviter toutes les activités physiques et sportives intenses, notamment s'abstenir de concourir aux compétitions sportives ;
- Veiller à ne pas aggraver les effets de cette pollution par la pratique d'autres activités émettrices de substances polluantes (usage de solvants sans protection appropriée, consommation de tabac) ;
- Respecter scrupuleusement les traitements médicaux en cours à visée respiratoire ou les adapter sur avis du médecin.

2. Pour les sources fixes de pollution, il est recommandé de :

- Réduire voir procéder à l'arrêt du fonctionnement des installations fixes dont les émissions contribuent à la pointe de pollution ;
- Éviter l'utilisation d'outils d'entretien extérieur à moteur thermique, tels que les tondeuses à gazon ;
- Éviter l'utilisation de produits à base de solvants.

3. Pour les sources mobiles de pollution (usagers de la route), il est recommandé de :

- Différer leurs déplacements dans la région d'Ile-de-France ;
- Contourner l'agglomération de Paris, pour le trafic de transit, en empruntant les axes routiers indiqués sur la carte (annexe 4) ;
- Emprunter prioritairement les réseaux de transport en commun ;
- Privilégier les modes actifs de déplacement (marche, vélo...), le covoiturage ou l'utilisation de véhicules peu polluants (électrique, GNL...) ;
- Utiliser les possibilités mises en place au sein des établissements professionnels afin d'aménager les déplacements domicile – travail (télétravail, adaptation des horaires, etc...) ;
- Respecter les conseils de conduite propre ;
- Réduire leur vitesse sur l'ensemble de la région d'Ile de France :
 - 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
 - 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
 - 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h.

Les contrôles suivants seront renforcés :

- Les contrôles antipollution des véhicules circulant sur la voie publique par les services concernés ;
- La vérification des contrôles techniques obligatoires des véhicules circulant sur la voie publique par les forces de police et de gendarmerie ;
- Les contrôles de présence de matériels de débridage sur les cyclomoteurs ;
- Les contrôles du respect des vitesses réglementaires sur la voie publique par les forces de police et de gendarmerie.

Des informations sur les niveaux de pollution sont disponibles sur le site www.airparif.asso.fr

Enfin, il est rappelé que conformément aux termes de l'arrêté, les recommandations sanitaires peuvent être consultées sur le site Internet de l'ARS d'Ile de France <http://www.ars.iledefrance.sante.fr>

ou obtenues par le biais de la permanence téléphonique médicale du centre spécialisé de l'hôpital Ferdinand WIDAL qui est activée ☎ 01 40 34 76 14 (dépend du centre anti-poison).

LE PREFET DES YVELINES